

DELIBERATION CFVU-026-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 02 mai 2022

Objet de la délibération : Convention du DU « Hypnose clinique et thérapeutique »

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 09 mai 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*

Signé le 11 mai 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 11 mai 2022

CONVENTION de partenariat DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre

L'Université d'Angers, dont le siège social se situe 40 rue de Rennes, 49035, à Angers,
Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLÉDO

ci-après dénommée « UFR Santé » ou « Faculté de Santé »,

Et

Ipnosia France représentée par

Ipnosia SARL dont le siège social se situe 15 avenue Louise Michel 44400 Rezé,
Représentée par son Directeur Thierry SERVILLAT en Qualité, gérant
SIRET n° 841 625 098 00014 (RCS Nantes) APE 8559A
N°DIRECCTE :

Ci-après dénommée « IPNOSIA Nantes ».

VU :

- Le code de l'éducation ; notamment les articles L. 711-1 et L. 613-2 ;
La délibération du CA de l'Université d'Angers n°... en date du 12 mai 2022 portant
création du DU « *Hypnose Clinique et thérapeutique* »,»

Il est convenu ce qui suit

Article 1. Objet de la convention

Cette convention fixe les conditions d'un partenariat entre la faculté de santé et IPNOSIA Nantes.

Ce partenariat est constitué dans le but de mettre en œuvre et de développer la formation « *Hypnose Clinique et thérapeutique* », qui aboutit à l'obtention d'un Diplôme universitaire.

Article 2. Action menée dans le cadre de la convention de partenariat

L'objectif de la formation « *Hypnose Clinique et thérapeutique* » est de donner une formation de base à des professionnels de santé recevant des patients (médicaux et non médicaux).

Cette formation certifiante est composée d'enseignements magistraux, d'enseignements dirigés et de travaux pratiques, ainsi que d'une journée de stage chez des praticiens volontaires agréés par le comité pédagogique.

Le tarif de la formation est fixé annuellement par l'Université d'Angers.

Article 3. Engagements de l'Université d'Angers

La faculté de santé s'engage :

- A piloter et à conduire l'ingénierie pédagogique du projet. À cet effet, l'Université d'Angers désigne en son sein le responsable pédagogique ;
- A coordonner la formation au plan administratif et logistique ;
- A assurer les inscriptions à la formation ;
- **À valider l'ouverture de la formation selon le seuil d'inscrits indiqués dans la maquette du DU**
- À recruter les intervenants proposés par Ipnosia sous le statut d'intervenant vacataire ; L'Université recrute les intervenants du DU aux conditions de recrutement et de rémunération prévues par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987, le cas échéant parmi les intervenants proposés par IPNOSIA Nantes si leur statut le permet.
 - le cas échéant, à rémunérer les autres intervenants aux conditions de recrutement et de rémunération prévues par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- à assurer les supports techniques aux formations à distance ;
- à délivrer le Diplôme universitaire « *Hypnose Clinique et thérapeutique* » aux personnes inscrites à la formation qui auront satisfait aux critères de validation de ce DU
- à diffuser l'information et à assurer la promotion de la formation dans le secteur de la santé en mobilisant l'ensemble des moyens dont elle dispose ;
- à associer le logo de Ipnosia Nantes à toute information sur les enseignements coproduits.

Article 4. Engagements de IPNOSIA Nantes

IPNOSIA Nantes s'engage :

- A coordonner la formation dans ses aspects pédagogiques en lien avec le Pr VERNY, responsable pédagogique ;
- A construire et à fournir les outils pédagogiques à la faculté, aux stagiaires et à toutes les personnes intervenantes dans ce dispositif de formation.
- A proposer des intervenants à l'Université d'Angers et à assurer des enseignements ; ces intervenants doivent remplir les conditions requises au statut de vacataire d'enseignement ou d'intervenant bénévole, le cas échéant.
- Pour chaque intervenant, Ipnosia Nantes devra fournir à la faculté les CV avant leur intervention.
- La faculté autorise Ipnosia Nantes à utiliser ces propres supports dans d'autres formations.
- A diffuser l'information et à assurer la promotion de la formation dans le secteur de la santé en mobilisant l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose ;
- A associer le logo de la faculté de santé à toute information sur les enseignements coproduits ainsi que le nom et les Qualifications du responsable, après avis préalable de la faculté de santé.

Article 5. Dispositions financières

Dans le cadre de ce partenariat, il a été proposé cette répartition financière :

Lorsque les frais inhérents à la formation sont calculés, (inscriptions universitaires, rémunération des intervenants et de leurs frais de déplacement), et les frais de fonctionnement de la faculté de santé, les bénéfices sont répartis sur la base de **70% à la faculté de santé et 30% à IPNOSIA Nantes** et versés à la clôture de l'exercice. Il en va de même en cas de déficit qui est partagé dans les mêmes conditions. L'ensemble bénéficiaire ou déficit est réglé en fin d'exercice avant la clôture définitive des comptes.

Une réunion bilan entre les 2 parties a lieu dans les 4 mois qui suivent la fin de la formation afin de faire le bilan financier et le bilan pédagogique à chaque année universitaire.

Article 6. Propriété intellectuelle

6.1. Propriété des Résultats de recherche

Dans le cas de recherche, les résultats appartiennent conjointement aux Parties au prorata des apports intellectuels, humains, matériels et financiers de chaque Partie dans le cadre de la présente convention.

Les parties conviennent de négocier pour dresser une liste de résultats obtenus dans le cadre de la présente convention et déterminer la part de copropriété de chacune sur les résultats. Un accord de copropriété définissant notamment les parts de copropriété et les modalités de gestion de la copropriété est signé entre les parties dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale directe ou indirecte.

Avant tout acte d'exploitation, directe ou indirecte par l'une des parties ou par un tiers, une convention spécifique, précisant notamment les conditions financières et l'étendue géographique des droits d'exploitation doit être signée entre les parties et/ou un tiers

Les parties restent propriétaires de leur savoir-faire respectif.

Les dispositions précisées ci-dessus s'appliquent pendant toute la durée de la présente convention et restent en vigueur après l'échéance ou l'expiration du présent engagement.

6.2. Publications

Toute Publication ou communication par une Partie relative aux Résultats devra mentionner le rôle de l'Université d'Angers et de IPNOSIA Nantes dans l'exécution des travaux et les noms et fonctions des personnes ayant participé à la réalisation des travaux.

Chaque intervenant/enseignant reconnaît ne pouvoir faire des publications ou communications écrites ou orales relatives aux travaux réalisés dans le cadre du projet de recherche commun qu'après autorisation écrite du directeur de la formation, ou le cas échéant, de l'une des personnes que ce dernier aura nommément désignée pour réaliser cette publication. Cette autorisation sera accordée dans le respect des accords éventuellement conclus avec des partenaires tiers et dans la mesure où ces publications ne constitueraient pas une divulgation au sens du code de la propriété intellectuelle. Elle ne pourra être refusée que pour des raisons dûment justifiées.

Pendant la durée de la présente convention et les douze (12) mois suivants, tout projet de publication ou communication est soumis à l'avis de l'autre Partie qui peut supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des Résultats. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, l'autre Partie pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande, si des informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Article 7. Confidentialité et propriété des informations

La Convention est strictement confidentielle et ne pourra être divulguée ou communiquée à un tiers sans l'approbation préalable et écrite de chacune des Parties, sauf en cas d'obligation légale ou fiscale. Chaque Partie se porte fort du respect de la présente clause de confidentialité pour les tiers appelés à intervenir dans l'exécution de la Convention, en ce inclus notamment ses salariés.

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations dont elle aurait connaissance relativement à l'activité de l'autre Partie à l'occasion de l'exécution de la Convention. A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des Parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie de ces informations.

La présente clause est valable pour toute la durée de la Convention et survivra à son expiration, quelle qu'en soit la cause, pendant un délai de deux (2) ans.

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour la période de formation du DU « *Hypnose Clinique et thérapeutique* » pour les années universitaires 2022/2023, 2023/2024 puis 2024/2025. Elle prend effet à compter du 1er septembre 2022, et prendra fin lorsque les sessions de formation du DU « *Hypnose Clinique et thérapeutique* » pour l'année 2024/2025 seront réalisées.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des Parties de l'une des obligations de la présente Convention, et 3 mois après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente Convention est résiliée de plein droit aux torts et griefs de la Partie défaillante si bon semble à l'autre Partie, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Article 10 – Modification

Toute modification apportée à la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Article 11 - Règlement des litiges

Tout désaccord découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, le désaccord sera soumis à l'appréciation du juge compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour IPNOSIA Nantes
Le Directeur
Thierry SERVILLAT

Pour l'Université d'Angers
Le Président,
Christian ROBLEDO,

Pour Ipnosia France
Francois BIOY

Annexe 1: Budget prévisionnel du DU
«Hypnose Clinique et thérapeutique »22/23

DU Hypnose clinique et thérapeutique			
date de MAJ	Santé		
CR : A Créer			
RP : Pr VERNY	Niveau	L & LP	M
		0	0
			Validité
RECETTES			44 000,00 €
Inscription à la totalité de la formation stagiaires			
	nb. inscriptions	Tarif	Total
Financement entreprise/Opcv	15	2 600,00 €	39 000,00 €
Interne	5	1 000,00 €	5 000,00 €
Total :	20		44 000,00 €
Inscription par module			
	nb. inscriptions	Tarif	Total
			- €
DÉPENSES			27 778,24 €
Personnel enseignants			
Responsabilité pédagogique			
	nb. heures CM	nb. heures TD	nb. heures éq.TD
Enseignants titulaires (Bi-appartenant UA/CHU*)			0,0
Autres intervenants		10,0	10,0
Sous-total	0	10	10
			592,90 €
			592,90 €
Enseignement			
Enseignants titulaires (Bi-appartenant UA/CHU*)			0,0
Autres intervenants		196,0	196,0
Sous-total	0,0	196,0	196,0
			11 620,84 €
			11 620,84 €
Encadrement stagiaires / Tutorat			
	Nb. stag.encadrés	heures de tutorat / stagiaire	
Enseignants titulaires	0	0,0	0,0
Autres intervenants	20	50,0	50,0
Sous-total	20	50,0	50,0
			2 964,50 €
			2 964,50 €
Prestation de service			
	nb. jours	tarif journalier	
Intervenant			- €
			- €
			- €
			- €
* Non rémunérés car Bi-appartenant UA/CHU			
		Total h TD	256,0
Prise en Charge des frais Facultés de Santé (par stagiaire) 20			
			9 000,00 €
Total poste personnel :			24 178,24 €
Fonctionnement			
Achat, fourniture et matériaux	1 000,00 €		
Location			
Reprographie / Documentation	650,00 €		
Publicité / Communication			
Transports	700,00 €		
Déplacement, missions, réception	1 250,00 €		
Frais postaux			
Divers			
Total fonctionnement :	3 600,00 €		
RÉSULTAT GLOBAL Formation			16 221,76 €
Versement Ipnosia - Création d'Outils pédagogique et travail de suivi	30%		4 866,53 €
RESULTAT Net			11 355,23 €

Annexe 2:

	Numéro du module / intitulé / durée / Responsable du module si nécessaire	Titre	Contenu (Quel contenu pour atteindre les compétences visées)
1 : la méthode hypnotique	mercredi 28/09/2022	Généralités	Présentation du contenu du DU et de la méthode de validation. Présentation générale de l'hypnose, de ses indications, de son utilisation dans la pratique clinique.
	mercredi 28/09/2022	Communication thérapeutique	Définitions et présentation des principes généraux de la communication thérapeutiques. Théories du langage.
	jeudi 29/09/2022	Structure d'une séance d'hypnose	description et présentation des étapes clés de la transe hypnotique formelle. Objectif/Induction/Dissociation/Suggestion/Reassociation
	jeudi 29/09/2022	Induction	Techniques qui permettent de basculer de la conscience critique à la transe hypnotique
	vendredi 30 sept 2022	La suggestion directe ou indirecte et post-hypnotique	Définition de la suggestion et des différentes formes de suggestion existantes. Découverte de l'importance de la sensorialité dans la suggestion hypnotique.

	vendredi 30 sept. 2022	La suggestion de type VAKOG	Approfondissement de la notion de suggestion à travers les suggestions du VAKOG.
2 : La dissociation	mercredi 30 nov. 2022	Les métaphores 1	Définition d'une métaphore hypnotique. Technique de construction d'un conte métaphore.
	mercredi 30 nov. 2022	Les métaphores 2	Apprentissage de l'observation des métaphores du patient et des techniques utiles pour les utiliser et accompagner le patient dans la transformation de sa métaphore.
	Jeudi 1er déc. 2022	phénomènes idéo-moteur : catalepsie	Définition des phénomènes idéo-moteurs : catalepsie, lévitation, mouvements répétitifs. Observation des phénomènes de catalepsie ou de mouvements spontanés. Utilisation de ces mouvements spontanés. Apprentissage de la suggestion d'une catalepsie.
	Jeudi 1er déc. 2022	phénomènes idéo-moteur : la lévitation	Apprentissage de la suggestion d'une lévitation d'un doigt ou de la main. Démonstration de la technique dite des mains de Rossi.
	vendredi 2 dec. 2022	Le poster de validation	Informations données
	vendredi 02 déc. 2022	Histoire de l'hypnose	Exposé d'histoire
	vendredi 02 déc. 2022	Auto-hypnose et relaxation	Importance de l'utilisation de l'auto-hypnose pour progresser en hypnose. Exercices d'auto-hypnose qui peuvent être utilisés en hétéro-hypnose dans un objectif de relaxation, d'approfondissement des ressources et dans un contexte de bien-être au quotidien.
3 : Les grands thèmes	Mercredi 25 janvier 2023	Douleur aiguë : le gant magique	Présentation des techniques classiquement utilisées pour le soin et l'accompagnement en hypnose de la douleur aiguë, enseignement de la technique spécifique du gant magique et de ses dérivés.

	Mercredi 25 janvier 2023	Douleur aiguë : la distraction, la focalisation et le travail avec les enfants	Exploration des techniques d'accompagnement d'un geste entraînant une douleur aiguë par la distraction, la focalisation ou l'hypnose conversationnelle. Mise en situation de ces techniques dans le contexte particulier de la pédiatrie.
	Jeudi 26 janvier 2023	Douleur chronique : 1	Présentation des septicités nosologiques des douleurs chroniques et de l'importance du contexte dans lesquelles elles s'installent.
	Jeudi 26 janvier 2023	Douleur chronique : 2	Découverte de la technique de réification utile au soulagement en douleur chronique et ouverture pour une utilisation de cette technique dans d'autres indications.
	vendredi 27 janvier 2023	Accompagnement création poster	Discussion avec chacun des binômes ou étudiants autour du thème choisi pour son poster. Recentrage, rectification, assistantat.
	Vendredi 27 janvier 2023	Hypnose en pédiatrie, l'exemple de la douleur chronique	Présenter le travail utile en communication thérapeutique et en hypnose avec les enfants, en particulier au CHU d'Angers dans le service de douleur chronique pédiatrique.
4 : Les grands thèmes de l'hypnose	Mercredi 29 mars 2022	Anxiété aiguë	Présentation de différents outils à enseigner au patient pour apprendre à gérer les attaques de panique ou pour accompagner directement un patient en état d'angoisse : exercice de la bougie . Travailler avec le futur des patients pour gérer l'angoisse présente face à un évènement à venir.
	Mercredi 29 mars 2022	Anxiété chronique et état dépressif	Description des états anxieux chroniques et introduction aux états dépressifs. Présentation des possibilités offertes par l'hypnose pour accompagner les patients souffrant de cette problématique.

	Jeudi 30 mars 2022	La recherche en hypnose : l'exemple du travail au sujet de l'immunité	Information donnée aux étudiants sur la recherche en cours en hypnose autour de l'immunité. Initiation à la lecture critique d'article.
	Jeudi 30 mars 2022	Confiance en soi	Transmission des outils spécifiques de l'hypnose pour travailler à la promotion du sentiment de sécurité et de confiance en soi des patients.
	Vendredi 31 mars 2023	Neurophysiologie en hypnose	Information donnée aux étudiants sur l'état de connaissances de la science en neurophysiologie de l'hypnose. Description des découvertes en EEG ou IRM fonctionnelles réalisées chez des patients en hypnose par rapport au fonctionnement en conscience critique
	Vendredi 31 mars 2023	Confiance en soi : 2	Expérimentation par les étudiants en situation d'exercice, des outils spécifiques de l'hypnose pour travailler à la promotion du sentiment de sécurité et de confiance en soi des patients.
Application pratique	Mercredi 31 mai 2023	Situation d'urgence	Transmission des outils spécifiques de l'hypnose pour accompagner un patient qui se trouve dans une situation d'urgence, en particulier dans le cas du pré-hospitalier
	Mercredi 31 mai 2023	Situation d'urgence : 2	Expérimentation par les étudiants en situation d'exercice, des outils spécifiques de l'hypnose pour accompagner un patient qui se trouve dans une situation d'urgence, en particulier dans le cas du pré-hospitalier

	Jeudi 1er juin 2023	Présentation des travaux posters	Présentation au choix par les étudiants d'un poster avec une problématique et une réponse sous forme de présentation classique Introduction-Matériel et Méthode-Conclusion
	Jeudi 1er juin 2023	CREATIVITE	Discussion et travail en groupes pour comprendre et proposer comment la créativité et l'imaginaire du thérapeute ou du soignant peut être utilisée dans une séance d'hypnose
	Vendredi 2 juin 2023	Présentation des travaux posters	Présentation au choix par les étudiants d'un poster avec une problématique et une réponse sous forme de présentation classique Introduction-Matériel et Méthode-Conclusion
	Vendredi 2 juin 2023	UTILISATION	Présentation aux étudiants du principe ericksonien fondamental et complexe d'utilisation. Travail en sous-groupe d'expérimentation des techniques d'utilisation